

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Ploërmel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le premier février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 25 janvier 2016**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 23**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. DAVID Guy- Mme GICQUIAUX Cécile

**ABSENTS :** M. BRIAND Jean-Yves- Mme LEVRAUD Françoise-

**DÉLIBÉRATION N°2016D02 : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ ARC SUD BRETAGNE**

La comptable du Centre des Finances Publiques a alerté la Communauté de Communes sur la rédaction de ses statuts et sur l'impossibilité de procéder à la refacturation d'un certain nombre de prestations auprès de ses Communes membres.

Il s'agit des interventions en milieu sportif dont une partie du coût est laissé à la charge des écoles primaires et de la fourniture de matières premières (plants, terreau....) dans le cadre des chantiers d'insertion. Ainsi, afin de permettre la poursuite de cette refacturation, il est proposé de modifier les statuts.

Le Président d'Arc Sud Bretagne a proposé également de profiter de cette modification pour actualiser certains articles.

Le Conseil Communautaire a délibéré, lors de séance du 15 décembre 2015, pour :

- REVISER, au titre des compétences facultatives, les statuts de la Communauté de Communes :

Ancien intitulé	Nouvel intitulé
Article VII.1 : Gestion de chantiers d'insertion (Chantiers « Nature et Patrimoine » et chantier « Floriculture »)	Gestion des chantiers d'insertion <u>avec refacturation aux communes des fournitures de matières premières et prestations</u>
Article VII.2 : Portage de la plateforme d'information et de coordination gérontologique du Sud-Est du Morbihan.	Portage de <u>l'Espace Autonomie Séniors (EAS) Sud-Est Morbihan</u> . Soutien au maintien à domicile

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Soutien au maintien à domicile	
Article VIII.2 : Adhésion à la Maison de l'Emploi du Pays de Vannes. Adhésion aux Missions Locales du Pays de Vannes et du Pays de Redon	Adhésion aux Missions Locales du Pays de Vannes et du Pays de Redon
Article IX.2 : Gestion et animation de Centres de Ressources dénommés « Cyber-espaces » voués à la sensibilisation à l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication	<u>Animation d'actions de sensibilisation à l'usage des Technologies de l'information et de la Communication</u>
Article IX.4 : Aides à des manifestations culturelles, portant l'image de la Communauté de Communes au niveau régional ou national	Aides à des manifestations culturelles, portant l'image de la Communauté de Communes au niveau <u>départemental</u> , régional ou national
Article XI.1 : Construction et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire : salle de Gymnastique du Parc à Muzillac, salle de sports à Nivillac, école de voile à Arzal, terrains de rugby, piscine située au Clos des Métairies à Nivillac	Construction et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire : salle de Gymnastique du Parc à Muzillac, salle de sports à Nivillac, école de voile à Arzal, terrains de rugby à <u>Le Guerno</u> , piscine située au Clos des Métairies à Nivillac
Article XI.2 : Soutien aux écoles dans la mise en œuvre d'une offre de qualité en matière d'activités physiques et sportives aux bénéficiaires des élèves : interventions sportives et financement de cours de voile pour les CM1 et CM2	Soutien aux écoles dans la mise en œuvre d'une offre de qualité en matière d'activités physiques et sportives aux bénéficiaires des élèves : interventions sportives et financement de cours de voile pour les CM1 et CM2 <u>avec refacturation à la commune et/ou établissement scolaire</u>
Article XI.3 : Aides à des manifestations sportives portant l'image de la Communauté de Communes au niveau régional ou national	Aides à des manifestations sportives portant l'image de la Communauté de Communes au niveau <u>départemental</u> , régional ou national

La commune de Nivillac, membre d'Arc Sud Bretagne, a réceptionné la délibération du Conseil Communautaire le 24 décembre 2015 et dispose d'un délai de trois mois, comme les autres conseils municipaux des Communes membres, pour se prononcer sur cette modification statutaire, la majorité qualifiée étant requise.

M. Le Maire invite donc l'assemblée à se prononcer sur cette modification statutaire.

**Le conseil municipal, après délibération,**


Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015,

Entendu l'exposé du Maire,

- **Approuve à l'unanimité la modification statutaire détaillée ci-dessus.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

Alain Guichard 

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.